

Annexe 3

Lâchers de ballons de baudruches

Règles de sécurité

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

► Les organisateurs sont tenus d'informer les responsables des aérodromes ou de toute plate-forme pouvant générer une activité aéronautique (ULM, hélistations, aéromodèles ...) situés à proximité d'un lâcher de ballons.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

- Le lâcher doit compter moins de 1000 ballons,
- Chaque lâcher est espacé de cinq minutes, par groupe de 50 ballons maximum non reliés entre eux,
- Les ballons doivent être gonflés à l'aide d'un gaz inerte et ininflammable (arrêté préfectoral du 4 août 2006)
- Les ballons doivent être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars d'un volume inférieur à 50 litres, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans apport de pièces métalliques ou rigides,

INFORMATION OBLIGATOIRE

► Tout incident devra être immédiatement signalé au bureau de police aéronautique de Tours (tél : 02 47 54 22 37 ou 06 71 60 75 93)